

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03.07.2017

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins  
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),  
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER - Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS  
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN- Mmes M.  
CHARLIER, M. GRATIA, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, N.MEERT- SCHEYVEN, M. D. FORTIN,  
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,  
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

---

## Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL .....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL .....	1
FABRIQUE D'EGLISE .....	2
EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE- Election des membres – Prise d’acte.....	2
FABRIQUE D’EGLISE NOTRE DAME : Modification budgétaire N°1 – exercice 2017 .....	2
FABRIQUE D’EGLISE SAINT LAMBERT : compte 2016 approbation par dépassement de délai .....	2
FABRIQUE D’EGLISE SAINT ETIENNE : compte 2016 - approbation par dépassement de délai .....	3
C.P.A.S .....	4
CADRE DU PERSONNEL DU C.P.A.S – Modifications aux 1 <sup>er</sup> octobre 2017 et 1 <sup>er</sup> janvier 2018 .....	4
R.C.A .....	5
REGIE COMMUNALE AUTONOME « Court-St-Etienne » - comptes 2016- Approbation .....	5
REGIE COMMUNALE AUTONOME « Court-Saint-Étienne » – Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes – Approbation .....	5
CONVENTIONS .....	5
AVENANT N°2 - Convention dessaisissement du traitement des ordures ménagères : approbation .....	5
PATRIMOINE.....	5
DESAFFECTATION PATRIMOINE.....	5
ENVIRONNEMENT .....	6
PROJET COLLECTE CANNETTES -Engagement .....	6
TRAVAUX.....	6
APPELS A PROJETS PROVINCIAUX – Ratification de la décision du Collège du 20 avril 2017 .....	6
MOBILITE .....	7
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE – Mobilité du quartier de Wisterzée.....	7
FINANCES .....	8
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 MAI 2017 RELATIVE À L’ADOPTION D’UNE TAXE SUR L’UTILISATION DES CONTENEURS ENTERRÉS : décision tutelle - Prise d’acte .....	8
TAXE - Utilisation des conteneurs enterrés : approbation .....	9
PARTICIPATION EN MATIERE D’EGOUTTAGE PRIORITAIRE – Participation 2016 .....	9
PERSONNEL .....	10
STATUT ADMINISTRATIF- Approbation par la tutelle – Information .....	10
CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL -Approbation partielle par la tutelle : information .....	11
ENSEIGNEMENT .....	11
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE WISTERZÉE ET ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Modification du capital-périodes en primaire au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 : prise d’acte .....	11
ÉCOLES COMMUNALES -Prises en charge par le Pouvoir Organisateur au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 : approbation.....	13
INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL .....	13
SECURISATION DU PARKING ET DE L’ENTREE DU CPAS .....	13
PLAINES DE JEUX COMMUNALES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES .....	13
PROJET DE PREAU A L’ECOLE DE WISTERZEE.....	13
MARCHE PUBLIC RELATIF AU BADGING DANS LES ECOLES COMMUNALES .....	14

**EN SEANCE PUBLIQUE**

### PROCES-VERBAL

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE à l’unanimité** le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mai 2017.

---

## FABRIQUE D'EGLISE

### *EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE- Election des membres – Prise d'acte*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu l'avis d'information relatif à la nomination des membres du Conseil d'administration de l'Eglise protestante;

Vu le résultat des élections de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2017;  
Vu la composition du nouveau Conseil d'Administration à l'issue de ces élections;  
Considérant que les membres du CA sont les suivants :

- Président : Emile Carp,
- Secrétaire: Liva Andrianary,
- Trésorier : Stéphanie Kabongo,
- Membres : Nsensiyumva Kabumba et Jan Mahieu;

**PREND ACTE** de ces nominations et de la composition du Conseil d'Administration à l'issue de ces élections.

### *FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME : Modification budgétaire N°1 – exercice 2017*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du premier juin, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 2 juin 2017, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2017 dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Considérant que le dossier transmis a été déclaré complet le 2 juin 2017 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 3 juin 2017;

Vu les premières modifications budgétaires de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Tangissart arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2017;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article unique** : D'approuver la première modification budgétaire de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Tangissart qui s'arrête comme suit :

#### **BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	31.678,00	31.678,00	<b>0,00</b>
Majoration ou diminution des crédits	9.090,00	9.090,00	<b>0,00</b>
Nouveau résultat	40.768,00	40.768,00	<b>0,00</b>

### *FABRIQUE D'EGLISE SAINT LAMBERT : compte 2016 approbation par dépassement de délai*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-19,2 et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 29 mars 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 26 avril 2017, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert arrête le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Considérant que le dossier transmis a été déclaré complet le 26 avril 2017 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27 avril 2017;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Considérant que le délai de tutelle est dépassé;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 29 mars 2017, est approuvé par dépassement de délai

Il s'arrête comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.945,16 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.112,08 (€)
Recettes extraordinaires totales	6.500,89 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.500,89 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.402,49 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.424,05 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>19.446,05 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.826,54 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>6.619,51 (€)</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles

**FABRIQUE D'EGLISE SAINT ETIENNE : compte 2016 - approbation par dépassement de délai**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-19,2 et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 29 mars 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 26 avril 2017, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne arrête le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Considérant que le dossier transmis a été déclaré complet le 26 avril 2017 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27 avril 2017;

Vu la décision réceptionnée le 17 mai 2017 par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

#### **ARRETE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 16 mars 2016, est approuvé par dépassement de délai.

Il a été arrêté comme suit par la fabrique d'église :

Recettes ordinaires totales	46.037,64 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	42.580,80 €
Recettes extraordinaires totales	31.576,61 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	14.868,46 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.708,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.296,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.858,57 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	14.868,46 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>77.614,25 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>64.023,67 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>13.590,58 €</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Saint-Etienne
- l'Archevêché de Malines-Bruxelles

## **C.P.A.S**

### **CADRE DU PERSONNEL DU C.P.A.S – Modifications aux 1<sup>er</sup> octobre 2017 et 1<sup>er</sup> janvier 2018**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la réunion du 15 décembre 2016 qui s'est déroulée entre le Conseil de l'Action Sociale et le Conseil communal concernant le transfert, vers la commune, du service de l'accueil de la petite enfance;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 décidant de reprendre le service de la petite enfance en 2 temps à savoir :

- 1) La Maison Communale d'Accueil de la Petite Enfance (MCAE) à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017;
- 2) Le Service d'Accueillantes d'Enfants Conventionnées (SAEC) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 février 2017 prenant acte de cette décision;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 avril 2017, modifiant le cadre du personnel en conséquence au 1<sup>er</sup> octobre 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018, transmise le 24 mai 2017;

Considérant qu'en date du 30 mars 2017 cette modification a été soumise au Directeur Financier de l'Administration communale, Monsieur John Mahieu, avec avis favorable;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Nouvelle Loi Organique des CPAS;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la délibération du 25 avril 2017 ne lèse pas l'intérêt général;

Considérant que, par ailleurs, l'avis est réputé favorable par dépassement de délai (24 juin 2017);

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'émettre un avis favorable sur la délibération du C.A.S du 25 avril 2017 modifiant le cadre du personnel de la manière suivante :

Au 01.10.2017 : Suppression du personnel de la MCAE transféré à l'Administration communale (la crèche communale)

Personnel statutaire - Diminution d'un assistant social en chef B4

Personnel contractuel APE -Diminution de 5,5 puériculteurs D2 à D3

½ TP de personnel de nettoyage E2 a E3

½ TP de personnel de cuisine E2 à E3

Au 01.01.2018 : Transfert du SAEC avec son personnel à l'Administration communale

Cadre statutaire -Diminution d'un assisant social en chef B4

Cadre contractuel APE -Diminution d'un employé d'administration D1 à D6.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au CPAS et au Directeur financier de l'Administration communale pour suite utile.

## R.C.A

### **REGIE COMMUNALE AUTONOME « Court-St-Etienne » - comptes 2016- Approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1231-4 à 1231-11;

Vu la délibération du 7 mai 2012 décidant de créer une Régie Communale Autonome (RCA) dotée de la personnalité juridique en vue de lui confier la gestion des infrastructures qui seront affectées à des activités sportives et gymnique, d'approuver ses statuts et son plan financier 2013-2014-2015;

Considérant qu'en vertu de l'article 68 des statuts de la RCA, le Conseil communal approuve les comptes annuels de la Régie Communale Autonome;

Considérant qu'en vertu de l'article 66 des statuts de la RCA, les comptes annuels devront être présentés au Conseil communal lors de la première séance suivant le Conseil d'Administration de la RCA;

Considérant l'approbation des comptes 2016 par le Conseil d'administration de la RCA lors de la séance du 30 juin 2017;

#### **DECIDE**

*par 14 oui - 5 abstentions (Tricot, Gratia, Maertens de Noordhout, Fortin et Melin) et 0 non*

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver les comptes 2016 de la RCA.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à la RCA ainsi qu'à la tutelle

### **REGIE COMMUNALE AUTONOME « Court-Saint-Étienne » – Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes – Approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1231-4 à 1231-11;

Vu la délibération du 7 mai 2012 décidant de créer une Régie Communale Autonome (RCA) dotée de la personnalité juridique en vue de lui confier la gestion des infrastructures qui seront affectées à des activités sportives et gymnique;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur la décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes;

#### **DECIDE**

*par 14 oui - 5 abstentions (Tricot, Gratia, Maertens de Noordhout, Fortin et Melin) et 0 non*

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver la décharge aux Administrateurs.

**Article 2**: D'approuver la décharge aux Commissaires aux comptes.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à la RCA ainsi qu'à la tutelle.

## CONVENTIONS

### **AVENANT N°2 - Convention dessaisissement du traitement des ordures ménagères : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

#### **DECIDE**

De reporter ce point.

## PATRIMOINE

### **DESAFFECTATION PATRIMOINE**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que plusieurs containers du service travaux datent de 2008;

Attendu, dès lors, que ce matériel technique usagé détaillé ci-dessous doit faire l'objet d'une désaffectation du Patrimoine communal;

Quantité	Description	Marque	Année	Valeur d'acquisition
3	Container FAKT	MAXITOP	2008	16.649,61 €

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la désaffectation du matériel mentionné ci-dessus du Patrimoine communal.

**Article 2** : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

## ENVIRONNEMENT

### PROJET COLLECTE CANNETTES -Engagement

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la Nouvelle Loi Communale;  
Vu le courrier du Ministre Di Antonio du 2 juin 2017 d'appel à candidature dans le cadre du projet de reprise des canettes usagées à introduire au plus tard le 14 juillet 2017;  
Vu la délibération du Collège du 15 juin 2017 décidant de poser la candidature de la commune et chargeant le conseiller en environnement de préparer le dossier à présenter au Conseil;  
Considérant que la décision du Collège doit être entérinée par le Conseil communal;  
Considérant l'importance du nombre de canettes jetées sur la voie publique;  
Considérant la nécessité de participer à l'amélioration du tri des déchets;  
Considérant l'intérêt de tester sur la commune un dispositif de collecte des canettes en vue d'améliorer la propreté publique;

#### DECIDE à l'unanimité

**Article unique :** De ratifier la décision du Collège communal posant la candidature de la commune dans le cadre du projet de reprise des canettes usagées, auprès du Service Public de Wallonie, Département du Sol et des Déchets.

## TRAVAUX

### APPELS A PROJETS PROVINCIAUX – Ratification de la décision du Collège du 20 avril 2017

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;  
Vu la Nouvelle Loi Communale;  
Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2017 approuvant les appels à projets provinciaux suivants :

- Travaux visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap :
  - o Création d'un logement PMR, rue de Suzeril, estimation 88.970€ Tvac dont 80% de subvention avec un maximum de 30.000€
  - o rénovation des sanitaires de la salle « La Roche », estimation 12.000€ Tvac dont 80% de subvention avec un maximum de 30.000€
- Mise en conformité d'espaces de citoyenneté : mise en conformité et rénovation du local scout de Suzeril, estimation 34.000€ dont 80% de subside avec un maximum de 20.000€
- Travaux permettant d'améliorer la mobilité sur le territoire et de sécuriser les voiries : Carrefour des rues du Village et Coussin Ruelle, estimation de 42.785€ Tvac dont 80% de subvention avec un maximum de 30.000€ ;
- Travaux permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire :
  - o Restauration des aménagements autour du buste de la Reine Astrid, estimation 5.431€ Tvac dont 80% de subside avec un maximum de 2.500€
  - o Restauration de la Chapelle aux sabots, estimation 3.817,55€ Tvac dont 80% de subside avec un maximum de 2500€ ;
- Initiative en matière de cohésion territoriale, sociale et économique dans les communes du Brabant Wallon :
  - o Aménagement du bâtiment 8 rue Coussin ruelle en 6 logements intergénérationnels, estimation 107.625€ Tvac dont 50% de subside avec un maximum de 25.000€
  - o Aménagement du bâtiment 8 rue Coussin ruelle en 6 logements intergénérationnels, estimation 86.100€ Tvac dont 50% de subside avec un maximum de 25.000€
  - o Aménagement du bâtiment 8 rue Coussin ruelle en 6 logements intergénérationnels, estimation 86.100€ Tvac dont 50% de subside avec un maximum de 25.000€
- Investissement à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et villages : Aménagement de la plaine de jeux « BEBAT », estimation 5.138,02€ Tvac dont 75% de subside avec un maximum de 20.000€ ;
- Evènements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages : organisation de la braderie Stéphanoise, estimation 4.000€ Tvac (montant pour le fonctionnement) dont 75% de subside avec un maximum de 3.500€
- Aménagements de sécurisation des biens et des personnes : sécurisation du bâtiment et parking du CPAS, estimation 5.000€ Tvac dont 80% de subside limité à 15.000€
- Travaux permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables : réalisation d'un cheminement cyclable à la rue des Maçons, estimation 114.163€ Tvac dont 75% sont subventionnés par le SPW et dont la partie non subventionnée fait l'objet de la demande avec un subside provincial de 80% avec maximum 70.000€ (réalisé sur chaînon manquant réseau provincial)

Considérant la réception du mail du 21 juin 2017 du service de l'économie et du commerce du Brabant wallon précisant que le règlement relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon nécessite une délibération du Conseil communal approuvant les projets;

#### DECIDE à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup> :** De ratifier la décision du Collège communal du 20 avril 2017 relative à l'approbation des projets dans le cadre des appels à projets provinciaux 2017.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant wallon, service de la culture, des sports et de la citoyenneté, Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre.

## **MOBILITE**

### **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE – Mobilité du quartier de Wisterzée**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;  
Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2;  
Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2005 relative à la mise en sens unique des avenues des Pâquerettes, des Bleuets et des Genêts;  
Vu la décision du Conseil communal du 6 août 2007 relative au stationnement aux abords de l'école de Wisterzée;  
Vu la décision du Conseil communal du 5 septembre 2011 relative aux priorités de droite communales;  
Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2012 relative à la mise en circulation locale de l'avenue Paul Henricot, tronçon compris entre la rue des Fusillés et le n° 15;  
Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2013 relative aux Zone 30 en voiries communales;  
Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2013 relative aux Zone 30 dans des voiries régionales et communales;  
Considérant les problèmes de mobilité rencontrés dans le quartier de Wisterzée et les diverses plaintes de riverains liées à l'augmentation de la circulation;  
Considérant la nécessité d'améliorer la fluidité et la sécurité du quartier;  
Considérant la volonté de maintenir ce quartier en « circulation locale » tout en respectant la présence d'une école communale;  
Considérant le souhait d'éviter les trajets parasites occasionnés par la charge de trafic présente sur les axes principaux encadrant ce quartier;  
Considérant la volonté de développer les cheminements piétons et cyclables sécurisés en y réduisant la vitesse de circulation;

#### **DECIDE à l'unanimité**

#### **Chapitre 1 – Interdictions et restrictions de circulation**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'abroger la délibération du Conseil communal du 28 février 2005 interdisant de circuler dans l'avenue des Pâquerettes, des Bleuets et des Genêts vers l'avenue des Coquelicots.

**Article 2 :** Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles ; sauf pour les cyclistes :

- avenue des Bleuets, avenue des Pâquerettes, avenue des Genêts (tronçon entre l'avenue des Pâquerettes et l'avenue Reine Astrid), avenue Reine Astrid (entre les n° 39 et 24)

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

**Article 3 :** D'abroger la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 interdisant l'accès à tout conducteur, excepté desserte locale, dans le tronçon de l'avenue Paul Henricot compris entre la rue des Fusillés et le n° 15.

**Article 4 :** L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, sur les voies suivantes :

- rues des Fusillés, du Bol d'Air, de la Petite Escavée, des avenues des Genêts, des Pâquerettes, des Bleuets, des Coquelicots, Reine Astrid, Paul Henricot à partir du n° 4.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « sauf desserte locale ».

#### **Chapitre 2 – Obligation de circulation**

**Article 5 :** Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies suivantes :

- avenue des Bleuets vers avenue des Coquelicots à hauteur du carrefour entre les 2 rues
- avenue des Coquelicots vers la N275 à hauteur de l'avenue des Bleuets

La mesure est matérialisée par les signaux D1a.

**Article 6 :** Une piste cyclable obligatoire est établie sans restriction ou obligation particulière sur les voies suivantes :

- avenue des Genêts, tronçon entre l'avenue des Pâquerettes et Reine Astrid
- avenue Reine Astrid, entre le n° 39 et le carrefour avec l'avenue des Coquelicots

La mesure est matérialisée par des signaux D7.

#### **Chapitre 3 – Régime de priorité de circulation**

**Article 7 :** La priorité de passage est conférée aux voies suivantes : N275 et N237 par rapport aux voies suivantes :

- rues des Fusillés, du Bol d'Air, avenues des Genêts, des Bleuets, Reine Astrid.

La mesure est matérialisée par les signaux B1.

#### **Chapitre 4 – Canalisation de la circulation**

**Article 8 :** Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

- avenue des Genêts à hauteur du n° 19 des deux côtés de la rue
- avenue des Genêts à hauteur du n° 1A

- rue des Fusillés à hauteur du n° 29
- avenue des Genêts côté droit au carrefour avec l'avenue Reine Astrid
- avenue Reine Astrid à hauteur du n°2 des deux côtés de la rue
- avenue Reine Astrid à hauteur du n° 24

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévue à l'art. 77.4 de l'AR.

**Article 9 :** Une piste cyclable est délimitée dans les voies suivantes :

- avenue des Genêts, tronçon entre l'avenue des Pâquerettes et Reine Astrid
- avenue Reine Astrid, entre le n° 39 et le carrefour avec l'avenue des Coquelicots

La mesure est matérialisée sur le sol conformément à l'art. 74 de l'AR.

#### **Chapitre 5 – Arrêt et stationnement**

**Article 10 :** Le stationnement est interdit sur les voies suivantes :

- avenue des pâquerettes du côté des numéros pairs
- avenue des Bleuets du côté des numéros impairs

La mesure est matérialisée par les signaux E1

**Article 11 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la voie au tronçon de voie suivant :

- avenue Reine Astrid entre le n° 47 et 43.

La mesure est matérialisée par des signaux E3.

#### **Chapitre 6 – Arrêt et stationnement (marques routières)**

**Article 12 :** Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

- avenue Reine Astrid, tronçon entre la N237 et le carrefour avec l'avenue des Coquelicots, côté impair.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir

**Article 13 :** Une bande de stationnement de 2m au moins est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

- avenue Reine Astrid du carrefour avec l'avenue des Coquelicots jusqu'au carrefour avec l'avenue des Genêts, côté pair.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2 de l'AR.

**Article 14 :** Des emplacements de stationnement sont établis aux endroits suivants :

- Longitudinalement : - avenue Paul Henricot, en alternance, du n° 4 au n° 26
- rue des Fusillés du n° 1 au n° 15

#### **Chapitre 7 – Voies publiques à statut spécial**

**Article 15 :** Abroge le point II de l'art. 2 de la décision du Conseil communal du 10 septembre 2013 relative à la zone 30 en voirie communale.

**Article 16 :** Abroge le point II de l'art. 2 de la décision du Conseil communal du 10 septembre 2013 relative à la zone 30 dans des voiries régionales et communales.

**Article 17 :** Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés :

- avenue des Genêts (à partir du n° 19), avenue des Pâquerettes, avenue des Bleuets, avenue des Coquelicots, avenue Reine Astrid, rue des Fusillés (jusqu'au n°29), avenue Paul Henricot (à partir du n° 1), rue E. Cosse (depuis le carrefour avec la N237), le parc de Wisterzée, la rue du Neufbois.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

**Article 18 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 19 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

**Article 20 :** Une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 19, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle

**Article 21 :** La présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 19.

## **FINANCES**

### ***DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 MAI 2017 RELATIVE À L'ADOPTION D'UNE TAXE SUR L'UTILISATION DES CONTENEURS ENTERRÉS : décision tutelle - Prise d'acte***

#### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur »;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017;



Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 décidant d'approuver la taxe communale sur l'utilisation des conteneurs enterrés;

Vu la décision de la Tutelle du 13 juin 2017 (réf DGO5/O50006//moray\_ren/120193- commune de Court-Saint-Etienne – Délibération du 8 mai 2017- Taxe communale sur l'utilisation des conteneurs intelligents pour ordures ménagères, et le cas échéant, pour la fraction fermentescible) n'approuvant pas la délibération du 8 mai 2017 Déchets-Taxe sur l'utilisation des conteneurs enterrés;

#### **PREND ACTE**

**Article unique:** De la décision de la tutelle de ne pas approuver la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 relative à l'adoption d'une taxe sur l'utilisation des conteneurs enterrés.

#### **TAXE - Utilisation des conteneurs enterrés : approbation**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur »;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 établissant la taxe sur la délivrance des sacs payants des ordures ménagères;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 approuvant la convention relative à l'installation de conteneurs enterrés dans le cadre du projet immobilier Henricot 2;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mars 2017 émettant un avis favorable sur l'installation de conteneur à fraction fermentescible des ordures ménagères;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 juin 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis réputé favorable du Directeur financier par dépassement du délai de 10 jours;

Considérant la nécessité de compléter le règlement communal de taxe sur les déchets en introduisant le système de gestion des ordures ménagères via les conteneurs enterrés;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

##### **D E C I D E à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe communale sur l'utilisation de conteneurs Intelligents enterrés Pour Ordures Ménagères (CIPOM) et, le cas échéant, pour la Fraction Fermentescible (organiques) des Ordures Ménagères (CIFIOM).

**Article 2 :** Considérant qu'il y a lieu de garantir l'équité fiscale entre les citoyens, la taxe est calculée sur base de la taxe établie sur les sacs payants :

- 1,35 € l'ouverture du tiroir de 60L des OM,
- 0,85 € l'ouverture du tiroir de 30L des OM,
- 0,425 € l'ouverture du tiroir de 15L de la FFOM.
- Lorsque la collecte des OM et/ou de la FFOM est organisée en conteneur enterré, les sacs payants réglementaires ne sont plus d'usage, dans la zone équipée de CIPOM/CIFIOM.

**Article 3 :** La taxe est due par la personne utilisant le badge à l'ouverture du tiroir du conteneur enterré.

**Article 4 :** La taxe est payable sur le compte spécifique désigné par le gestionnaire (IBW).

**Article 5 :** A défaut de paiement, l'ouverture du tiroir sera impossible.

**Article 6 :** En cas de souhait de clôture de compte, des instructions précises seront données par le gestionnaire et il sera procédé au remboursement du solde restant.

**Articles 7 :** Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en manière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

**Article 8 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **PARTICIPATION EN MATIERE D'EGOUTTAGE PRIORITAIRE – Participation 2016**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé :

- Rue de Nery (dossier n° 25023/02/G009 au plan triennal)
- Rue de la Limite (dossier n° 25112/01/G059 au plan triennal)
- Rue de Limauges (dossier n° 25023/01/G008 au plan triennal)
- Rue de Faux (dossier n° 25023/02/G005 au plan triennal)

Vu le contrat d'épandage approuvé par le Conseil communal en sa séance le 26 août 2010 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IBW à concurrence des montants de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IBW;

Vu les décomptes finaux présentés par l'intercommunale IBW aux montants de :

- 95.296 € HTVA – rue de Nery
- 410.912 € HTVA – rue de la Limite
- 40.530 € HTVA – rue de Limauges
- 61.023 € HTVA – rue de Faux

Vu les montants de la quote-part financière définitive de la commune :

- 43.836 € (46 %) – rue de Nery
- 172.583 € (42 %) – rue de la Limite
- 18.238 € (45%) – rue de Limauges
- 25.630 € (42 %) – rue de Faux

Vu l'analyse présentée par l'intercommunale IBW;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre les montants des devis estimatifs et les montants des décomptes finaux;

Considérant l'impact financier, le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 22 juin conformément à l'art. L.1124-40 §1 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis réputé favorable du Directeur financier par dépassement du délai;

#### ***D E C I D E à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les décomptes finaux relatifs aux travaux d'épandage susvisés aux montants de :

- 95.296 € HTVA – rue de Nery
- 410.912 € HTVA – rue de la Limite
- 40.530 € HTVA – rue de Limauges
- 61.023 € HTVA – rue de Faux

**Article 2** : De souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'assainissement agréé IBW à concurrence de :

- 43.836 € (46 %) – rue de Nery
- 172.583 € (42 %) – rue de la Limite
- 18.238 € (45%) – rue de Limauges
- 25.630 € (42 %) – rue de Faux

correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à l'IBW pour suite voulue.

## **PERSONNEL**

### ***STATUT ADMINISTRATIF- Approbation par la tutelle – Information***

#### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 décidant de prendre en charge la gestion de l'accueil de la petite enfance au sein de l'Administration communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 modifiant le Statut administratif suite à la création du service de la petite enfance en intégrant une rubrique « Personnel de soin et d'assistance » reprenant les dispositions relatives aux fonctions d'auxiliaire professionnel (cuisinier), de puériculteur, d'assistant social ainsi que d'infirmier;

Vu l'Arrêté du 9 juin 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville et du logement approuvant en son article 1<sup>er</sup> la délibération précitée du 8 mai 2017 qui décide d'intégrer une rubrique « Personnel de soin et d'assistance » reprenant les dispositions relatives aux fonctions d'auxiliaire professionnel (cuisinier), de puériculteur, d'assistant social ainsi que d'infirmier et en son article 2 attirant l'attention des autorités communales sur la nécessité de revoir l'ensemble de l'Annexe 1 du Statut administratif de 2008 afin de faire correspondre les dispositions qui y sont reprises en terme d'évaluation avec celle du Statut administratif en indiquant la mention « satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans le Statut administratif »;

#### ***DÉCIDE à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre acte de l'Arrêté du 9 juin 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville et du logement approuvant en son article 1<sup>er</sup> la délibération précitée du 8 mai 2017 qui décide d'intégrer une rubrique « Personnel de soin et d'assistance » reprenant les dispositions relatives aux fonctions d'auxiliaire professionnel (cuisinier), de puériculteur, d'assistant social ainsi que d'infirmier et en son article 2 attirant l'attention des autorités communales sur la nécessité de revoir l'ensemble de l'Annexe 1 du Statut administratif de 2008 afin de faire correspondre les dispositions qui y sont reprises en terme d'évaluation avec celle du Statut administratif en indiquant la mention « satisfaire aux conditions d'évaluation telles que définies dans le Statut administratif ».

**Article 2** : De modifier l'annexe 1, tel qu'indiqué par l'Arrêté ci-dessus en son article 2, lors d'une révision du Statut administratif.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à la tutelle et au Directeur financier communal pour information.

-----  
**CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL -Approbation partielle par la tutelle : information**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 décidant de prendre en charge la gestion de l'accueil de la petite enfance au sein de l'Administration communale;  
Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 modifiant le cadre du personnel statutaire et contractuel suite à la création du service de la petite enfance;  
Vu l'Arrêté du 14 juin 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville et du logement relatif à la délibération précitée du 8 mai 2017 modifiant le cadre du personnel statutaire et contractuel qui approuve celle-ci à l'exception de la mention des échelles D1 à D6 pour les emplois de puériculteur;

**DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre acte de l'Arrêté du 14 juin 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville et du logement relatif à l'approbation de la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 modifiant le cadre du personnel statutaire et contractuel à l'exception de la mention des échelles D1 à D6 pour les emplois de puériculteur.

**Article 2** : Lors de la prochaine modification du cadre la mention des échelles de puériculteur seront modifiées en « échelles D2 à D3 ».

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à la tutelle et au Directeur financier communal pour information.

-----

**ENSEIGNEMENT**

**ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE WISTERZÉE ET ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Modification du capital-périodes en primaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017 : prise d'acte**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;  
Vu les Lois coordonnées et les Arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire;  
Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation;  
Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 fixant le capital-périodes en maternel au 1<sup>er</sup> octobre 2016 au vu du nombre d'élèves inscrits à la date du 30 septembre 2016, et la répartition des emplois au sein des écoles communales valable jusqu'au 30 septembre 2017;  
Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 décidant de réorganiser les écoles communales de la façon suivante au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

N°	Adresse administrative	Implantations	Langues	Nombre d'élèves	Nombre de classes
1	Rue de l'Arbre de la Justice, 4	Sart-Messire-Guillaume	Classes francophones de l'accueil à la 2 <sup>ème</sup> maternelle Immersion en anglais de la 3 <sup>ème</sup> maternelle à la 6 <sup>ème</sup> primaire	369 élèves	19 classes
2	Rue Notre Dame, 4	Tangissart maternel	Classes francophones de l'accueil à la 2 <sup>ème</sup> maternelle Éveil aux langues à partir de la 3 <sup>ème</sup> maternelle	139 élèves	8 classes
		Tangissart primaire	Éveil aux langues de la 1 <sup>ère</sup> primaire la 6 <sup>ème</sup> primaire		
3	Place de la Gare, 5	Suzeril	Classes francophones visant l'immersion de l'accueil à la 2 <sup>ème</sup> maternelle	157 élèves	10 classes
		Gare	Classes francophones de l'accueil à la 6 <sup>ème</sup> primaire		
4	Chaussée de Bruxelles, 35a	Wisterzée	Immersion en néerlandais de la 3 <sup>ème</sup> maternelle à la 4 <sup>ème</sup> primaire	321 élèves	14 classes
		Neufbois	Immersion en néerlandais de la 5 <sup>ème</sup> primaire à la 6 <sup>ème</sup> primaire		

Considérant qu'un emploi à temps plein en maternel correspond à 26 périodes;  
Considérant qu'un emploi à temps plein en primaire correspond à 24 périodes;  
Considérant qu'au niveau du capital-périodes, une classe en primaire correspond à 24 périodes de titulariat et 2 périodes de gymnastique;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 fixant le capital-périodes en primaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017 au vu du nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2017, et la répartition des emplois au sein des écoles communales pour l'année scolaire 2017-2018;

Vu le courriel du 8 juin 2017 par lequel Monsieur Paul Vigneront, chargé de mission du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous informe que :

- la réorganisation des écoles communales n'a aucune incidence sur le capital-périodes de l'école communale fondamentale de Sart et de l'école communale fondamentale de Tangissart puisqu'elles fonctionnent par comptage séparé (sur base du nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2017)
- la réorganisation des écoles communales aura une incidence sur le capital-périodes de l'école communale fondamentale du Centre et de l'école communale fondamentale de Wisterzée puisque les classes francophones sont transférées de l'école communale fondamentale de Wisterzée vers l'école communale fondamentale du Centre

Considérant qu'il y a lieu de revoir le capital-périodes en maternel et en primaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017 de l'école communale fondamentale de Wisterzée et de l'école communale fondamentale du Centre en ne tenant pas compte des élèves inscrits au 30 septembre 2016 pour le maternel et au 15 janvier 2017 pour le primaire mais au vu du nombre d'élèves inscrits et maintenus au 30 septembre 2017 (maternel et primaire);

Considérant qu'il y a lieu de calculer le capital-périodes de l'école communale fondamentale de Wisterzée et de l'école communale fondamentale du Centre, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, en maternel et en primaire, au vu du nombre d'élèves inscrits et maintenus au 30 septembre 2017, de la façon suivante :

➤ **En maternel**

Ecole communale fondamentale de Wisterzée

Implantation de Wisterzée : 38 élèves dont 0 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 38$  élèves soit 2 emplois

École communale fondamentale du Centre

1. Implantation de Suzeril : 91 élèves dont 0 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 91$  élèves soit 4,5 emplois
2. Implantation de la Gare : 17 élèves dont 0 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 17$  élèves soit 1 emploi

➤ **En primaire**

École communale fondamentale de Wisterzée

1. 1 Directeur sans classe
2. Implantation de Wisterzée : 178 élèves dont 1 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 179$  élèves
3. Implantation du Neufbois : 93 élèves dont 0 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 93$  élèves

-----  
 271 élèves dont 1 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 272$  élèves  
 soit 344 périodes = 13 emplois + 6 périodes

École communale fondamentale du Centre

1. 1 Directeur avec 6 périodes dans une classe
2. Implantation de la Gare : 32 élèves dont 0 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 32$  élèves  
 soit 64 périodes = 2 emplois + 12 périodes

***DÉCIDE à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre acte de la modification du capital-périodes, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, en maternel et en primaire à l'école communale fondamentale de Wisterzée et à de l'école communale fondamentale du Centre, à savoir :

➤ **En maternel**

Ecole communale fondamentale de Wisterzée

Implantation de Wisterzée : 38 élèves dont 0 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 38$  élèves soit 2 emplois

École communale fondamentale du Centre

3. Implantation de Suzeril : 91 élèves dont 0 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 91$  élèves soit 4,5 emplois
4. Implantation de la Gare : 17 élèves dont 0 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 17$  élèves soit 1 emploi

➤ **En primaire**

École communale fondamentale de Wisterzée

4. 1 Directeur sans classe
5. Implantation de Wisterzée : 178 élèves dont 1 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 179$  élèves
6. Implantation du Neufbois : 93 élèves dont 0 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 93$  élèves

-----  
 271 élèves dont 1 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 272$  élèves  
 soit 344 périodes = 13 emplois + 6 périodes

École communale fondamentale du Centre

3. 1 Directeur avec 6 périodes dans une classe
4. Implantation de la Gare : 32 élèves dont 0 compte pour  $1 \frac{1}{2} = 32$  élèves  
 soit 64 périodes = 2 emplois + 12 périodes

**Article 2** : Les cours de langues modernes pour les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire de l'école communale fondamentale de Wisterzée et de l'école communale fondamentale du Centre seront dispensés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018, sur base du nombre d'élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année inscrits et maintenus au 30 septembre 2017.

1. École communale fondamentale de Wisterzée

1. Implantation de Neufbois : 93 élèves : 5 cours de 2 périodes = 10 périodes

2. École communale fondamentale du Centre

1. Implantation du Gare : 13 élèves : 1 cours de 2 périodes = 2 périodes

**Article 3** : Les cours de religion et de morale non confessionnels sont d'une période dans le capital octroyé selon les instructions en la matière par classe ou par degré.

**Article 4** : Les cours de citoyenneté et de philosophie sont d'une période par classe.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise aux Directions des écoles.

**ECOLE COMMUNALES -Prises en charge par le Pouvoir Organisateur au 1<sup>er</sup> septembre 2017 : approbation**  
**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu les Lois coordonnées et les Arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 fixant le capital-périodes en primaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017 au vu du nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2017, et la répartition des emplois au sein des écoles communales pour l'année scolaire 2017-2018;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour qui prend acte de la modification du capital-périodes, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, en maternel et en primaire, de l'école communale fondamentale de Wisterzée et de l'école communale fondamentale du Centre pour l'année scolaire 2017-2018;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2017 qui décidait de proposer au Conseil communal la prise en charge de périodes supplémentaires afin de dispenser un enseignement de qualité et suite à la réorganisation des écoles communales de Court-Saint-Étienne, qui seront réparties de la façon suivante :

- 39 périodes en primaire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, qui seront réparties de la manière suivante :
  - École communale fondamentale de Sart : 13 périodes
  - École communale fondamentale de Tangissart : 12 périodes
  - École communale fondamentale du Centre : 14 périodes
- 1 emploi et 13 périodes en maternel, à l'école communale fondamentale du Centre, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2018

Considérant qu'il importe de donner aux élèves le meilleur enseignement et encadrement pédagogique;

**DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la prise en charge de périodes supplémentaires afin de dispenser un enseignement de qualité et suite à la réorganisation des écoles communales de Court-Saint-Étienne comme suit :

- 39 périodes en primaire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, qui seront réparties de la manière suivante :
  - École communale fondamentale de Sart : 13 périodes
  - École communale fondamentale de Tangissart : 12 périodes
  - École communale fondamentale du Centre : 14 périodes
- 1 emploi et 13 périodes en maternel, à l'école communale fondamentale du Centre, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2018

**Article 2** : La présente délibération sera transmise aux Directions des écoles et au Directeur financier.

**INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**SECURISATION DU PARKING ET DE L'ENTREE DU CPAS**

Un Conseiller communal rappelle le débat qui a eu lieu lors d'un précédent Conseil à propos du placement de caméras de surveillance au Clos du Puits et souhaite que lors d'un prochain Conseil, le Collège présente un état des lieux de la situation depuis l'installation de ces caméras sur ce site.

Le Collège répond qu'en ce qui concerne le Clos du Puits, depuis l'installation des dites caméras, les locataires ont subi moins d'ennuis et moins d'intrusions.

**PLAINES DE JEUX COMMUNALES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Un Conseiller communal a lu dans la presse un article sur les communes qui organisent des plaines de jeux durant les vacances d'été. Pour le Brabant Wallon, cela représente 8.700 enfants animés dans 19 communes.

La commune de Court-Saint-Etienne n'en organise pas alors qu'elle a plus d'habitants que d'autres communes organisatrices.

Vu l'augmentation lente mais continue de la population Stéphanoise, l'organisation de telles plaines de jeux est-elle envisageable à l'avenir ?

Le Collège répond qu'actuellement, les enfants Stéphanois ont accès sur le territoire communal à des stages et animations organisés par des associations telles que La Chaloupe, des clubs sportifs, des asbl et peuvent accéder aux plaines de jeux organisées par la Ville d'Ottignies sur son territoire.

Le Collège n'a été saisi d'aucune demande d'organisation propre de plaine de jeux.

Il est demandé de communiquer le nombre d'enfants Stéphanois fréquentant les plaines de jeux d'Ottignies.

**PROJET DE PREAU A L'ECOLE DE WISTERZEE**

Où en est ce dossier ? Le marché a-t-il été relancé, attribué ?

Le Collège explique que l'offre étant à nouveau supérieure à l'estimation, il a d'abord été demandé à l'auteur de projet de revoir le dossier afin de comprendre les raisons de ce surcoût. La commune a ensuite demandé au soumissionnaire de faire une nouvelle offre sans le pavage du bac à sable.

**MARCHE PUBLIC RELATIF AU BADGING DANS LES ECOLES COMMUNALES**

Des membres du Collège se sont rendus dans un établissement du réseau libre d'Ottignies afin de se renseigner sur le type de badging utilisé, ses possibilités, sa facilité d'utilisation, son efficacité, son financement,...

La commune a l'intention de relancer un marché public au cours de l'année scolaire prochaine.

-----  
**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M. GOBLET d'ALVIELLA